

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours

NOR : INTE0700201A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,  
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;  
Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Centre national d'enseignement et de développement du secourisme est agréé au niveau national pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II, chapitre I<sup>er</sup>, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- premiers secours (AFPS) ;
- moniteur des premiers secours (BNMPS).

**Art. 2.** – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Art. 3.** – Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des sapeurs-pompiers  
et des acteurs du secours,*  
B. CADIOT